



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 62 du 9 mai 2021

SOMMAIRE

PRÉFECTURE 44

Cabinet

Arrêté CAB/SIRACEDPC n°2021-65 du 27 février 2021 portant suspension temporaire de l'accueil des usagers au sein de l'école publique Les Marronniers , sise, 4 Rue Auguste Pasgrimaud, 44170 La Grigonnais



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
SIRACEDPC

Arrêté SIRACEDPC n° 2021 - 65

**Arrêté portant suspension de l'accueil des usagers
au sein de l'école Les Marronniers**

site, 4 Rue Auguste Pasgrimaud, 44170 La Grignonnais

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

VU le code de l'éducation nationale ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de la Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT l'apparition de 24 cas confirmés de contamination au virus SARS-Cov-2 au sein l'école Les Marronniers ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'Éducation Nationale par intérim et de la directrice territoriale de Loire-Atlantique de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'accueil des usagers de l'école Les Marronniers située au 4 Rue Auguste Pasgrimaud, 44170 La Grigonnais est suspendu à compter du 8 mai 2021 jusqu'au 16 mai 2021 inclus ;

Article 2: la reprise d'activité sera subordonnée à une campagne de dépistage préalable diligentée par l'ARS des Pays de la Loire ;

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 4 : le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le maire de la commune de La Grigonnais, la directrice territoriale de Loire-Atlantique de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

À Saint-Nazaire, le 08 mai 2021

Pour le préfet,
et par délégation,
le sous-préfet de St Nazaire,



Michel BERGUE